



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/05/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 26 MAI 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

DATE DE LA CONVOCATION

18 mai 2011

L'an deux mille onze, le 26 mai, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 16 février 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, LABORDE, GUILLAUMOT, MICHAUD, PATEYRON JL, CALOMINE
Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET

Excusés : Mmes

MM MEUNIER, CHAUSSADE, RABETEAU

OBJET : Attribution du marché de matériel de reproduction et des contrats de maintenance associés

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2011/04/20 en date du 21 avril 2011, a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec le SIVOM de Bourgneuf-Royère pour l'achat de matériel de reproduction et des contrats de maintenances associés.

Il rappelle la délégation du Conseil communautaire au bureau (délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009) en matière de marché public dont le montant est inférieur à 49 999 € HT.

Le Président précise que l'acquisition a fait l'objet d'un cahier des charges et d'une mise en concurrence directe dans le cadre d'une procédure adaptée (article 26-II et 28 du code des marchés publics) auprès de cinq entreprises. Toutes les entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Le Président précise que ce marché de fournitures est composé comme suit :

- un copieur et un multifonctions pour la Communauté de Communes,
- un multifonctions pour le SIVOM.

Le Président rappelle les critères de sélection des offres, énoncés au cahier des charges et pondérés :

- Délai d'exécution (10%)
- Valeur technique (40%)
- Coût des prestations (20%).

Le Président indique que des demandes de précisions ou de confirmations sur des prix et des éléments techniques ont été faites. Suite à l'analyse des offres sur la base des critères de sélection, il s'avère que l'entreprise REX ROTARY a présenté la meilleure proposition selon le détail suivant :

- copieur et multifonctions 10 515 € HT,
- multifonctions 1 085 € HT,
- contrat de maintenance copieur d'un an renouvelable trois fois 0.0045 € HT copie noir et blanc et 0.045 € HT copie couleur,
- contrat de maintenance multifonctions d'un an renouvelable trois fois 0.0045 € HT copie noir et blanc et 0.045 € HT copie couleur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le bureau communautaire :

- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché à l'entreprise REX ROTARY conformément à la convention du groupement constitué pour cet achat.
- Dit que ces crédits seront inscrits au budget principal 2011 pour ce qui concerne la partie incombant à la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 30 mai 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Délibération n° 2011/05/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 26 MAI 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

DATE DE LA CONVOCATION

18 mai 2011

L'an deux mille onze, le 26 mai, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 16 février 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, LABORDE, GUILLAUMOT, MICHAUD, PATEYRON JL, CALOMINE
Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET

Excusés : Mmes

MM MEUNIER, CHAUSSADE, RABETEAU

OBJET : Attribution du marché de matériel de reproduction et des contrats de maintenance associés

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2011/04/20 en date du 21 avril 2011, a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec le SIVOM de Bourgneuf-Royère pour l'achat de matériel de reproduction et des contrats de maintenances associés.

Il rappelle la délégation du Conseil communautaire au bureau (délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009) en matière de marché public dont le montant est inférieur à 49 999 € HT.

Le Président précise que l'acquisition a fait l'objet d'un cahier des charges et d'une mise en concurrence directe dans le cadre d'une procédure adaptée (article 26-II et 28 du code des marchés publics) auprès de cinq entreprises. Toutes les entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Le Président précise que ce marché de fournitures est composé comme suit :

- un copieur et un multifonctions pour la Communauté de Communes,
- un multifonctions pour le SIVOM.

Le Président rappelle les critères de sélection des offres, énoncés au cahier des charges et pondérés :

- Délai d'exécution (10%)
- Valeur technique (40%)
- Coût des prestations (20%).

Le Président indique que des demandes de précisions ou de confirmations sur des prix et des éléments techniques ont été faites. Suite à l'analyse des offres sur la base des critères de sélection, il s'avère que l'entreprise REX ROTARY a présenté la meilleure proposition selon le détail suivant :

- copieur et multifonctions 10 515 € HT,
- multifonctions 1 085 € HT,
- contrat de maintenance copieur d'un an renouvelable trois fois 0.0045 € HT copie noir et blanc et 0.045 € HT copie couleur,
- contrat de maintenance multifonctions d'un an renouvelable trois fois 0.0045 € HT copie noir et blanc et 0.045 € HT copie couleur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le bureau communautaire :

- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché à l'entreprise REX ROTARY conformément à la convention du groupement constitué pour cet achat.
- Dit que ces crédits seront inscrits au budget principal 2011 pour ce qui concerne la partie incombant à la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 30 mai 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Délibération n° 2011/05/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 26 MAI 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

11

11

8

DATE DE LA CONVOCATION

18 mai 2011

L'an deux mille onze, le 26 mai, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 16 février 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

**MM JOUHAUD, LABORDE, GUILLAUMOT, MICHAUD, PATEYRON JL, CALOMINE
Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET**

Excusés : Mmes

MM MEUNIER, CHAUSSADE, RABETEAU

OBJET : Attribution du marché de matériel de reproduction et des contrats de maintenance associés

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2011/04/20 en date du 21 avril 2011, a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec le SIVOM de Bourgneuf-Royère pour l'achat de matériel de reproduction et des contrats de maintenances associés.

Il rappelle la délégation du Conseil communautaire au bureau (délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009) en matière de marché public dont le montant est inférieur à 49 999 € HT.

Le Président précise que l'acquisition a fait l'objet d'un cahier des charges et d'une mise en concurrence directe dans le cadre d'une procédure adaptée (article 26-II et 28 du code des marchés publics) auprès de cinq entreprises. Toutes les entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Le Président précise que ce marché de fournitures est composé comme suit :

- un copieur et un multifonctions pour la Communauté de Communes,
- un multifonctions pour le SIVOM.

Le Président rappelle les critères de sélection des offres, énoncés au cahier des charges et pondérés :

- Délai d'exécution (10%)
- Valeur technique (40%)
- Coût des prestations (20%).

Le Président indique que des demandes de précisions ou de confirmations sur des prix et des éléments techniques ont été faites. Suite à l'analyse des offres sur la base des critères de sélection, il s'avère que l'entreprise REX ROTARY a présenté la meilleure proposition selon le détail suivant :

- copieur et multifonctions 10 515 € HT,
- multifonctions 1 085 € HT,
- contrat de maintenance copieur d'un an renouvelable trois fois 0.0045 € HT copie noir et blanc et 0.045 € HT copie couleur,
- contrat de maintenance multifonctions d'un an renouvelable trois fois 0.0045 € HT copie noir et blanc et 0.045 € HT copie couleur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le bureau communautaire :

- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché à l'entreprise REX ROTARY conformément à la convention du groupement constitué pour cet achat.
- Dit que ces crédits seront inscrits au budget principal 2011 pour ce qui concerne la partie incombant à la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 30 mai 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Délibération n° 2011/05/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 26 MAI 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

11

11

8

DATE DE LA CONVOCATION

18 mai 2011

L'an deux mille onze, le 26 mai, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 16 février 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, LABORDE, GUILLAUMOT, MICHAUD, PATEYRON JL, CALOMINE
Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET

Excusés : Mmes

MM MEUNIER, CHAUSSADE, RABETEAU

OBJET : Attribution du marché de matériel de reproduction et des contrats de maintenance associés

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2011/04/20 en date du 21 avril 2011, a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec le SIVOM de Bourgneuf-Royère pour l'achat de matériel de reproduction et des contrats de maintenances associés.

Il rappelle la délégation du Conseil communautaire au bureau (délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009) en matière de marché public dont le montant est inférieur à 49 999 € HT.

Le Président précise que l'acquisition a fait l'objet d'un cahier des charges et d'une mise en concurrence directe dans le cadre d'une procédure adaptée (article 26-II et 28 du code des marchés publics) auprès de cinq entreprises. Toutes les entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Le Président précise que ce marché de fournitures est composé comme suit :

- un copieur et un multifonctions pour la Communauté de Communes,
- un multifonctions pour le SIVOM.

Le Président rappelle les critères de sélection des offres, énoncés au cahier des charges et pondérés :

- Délai d'exécution (10%)
- Valeur technique (40%)
- Coût des prestations (20%).

Le Président indique que des demandes de précisions ou de confirmations sur des prix et des éléments techniques ont été faites. Suite à l'analyse des offres sur la base des critères de sélection, il s'avère que l'entreprise REX ROTARY a présenté la meilleure proposition selon le détail suivant :

- copieur et multifonctions 10 515 € HT,
- multifonctions 1 085 € HT,
- contrat de maintenance copieur d'un an renouvelable trois fois 0.0045 € HT copie noir et blanc et 0.045 € HT copie couleur,
- contrat de maintenance multifonctions d'un an renouvelable trois fois 0.0045 € HT copie noir et blanc et 0.045 € HT copie couleur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le bureau communautaire :

- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché à l'entreprise REX ROTARY conformément à la convention du groupement constitué pour cet achat.
- Dit que ces crédits seront inscrits au budget principal 2011 pour ce qui concerne la partie incombant à la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 30 mai 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD